



Canton de
Bordères/Echez

Commune d'IBOS

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le

10/04/2025

Berger
Levrault

ID : 065-216502260-20250407-2025D014-DE

Séance du 7 avril 2025 à 18h

2025/014

Présents :

Gisèle VINCENT, Philippe SOULÉ-PÉRE, Régine TOSON, Michel DUHAMEL, Juliette SALANNE, Bernard JOUCLA, Stéphanie MARQUEZ, Sébastien ABADIE, Alexandre ARRIZABALAGA, Hélène FRANCÈS, Jean-Christophe MADELAINE, Serge ALMENDRO, Laetitia CAZABAN, Diane DE LUYCKER, Caroline ÉCORCHON, Bernard LHOSEIN, Sandrine TREBUCQ.

Absents :

Ingrid BOUTARFA (procuration à Hélène FRANCÈS), Bruno CAZÈRES, Noémie DEUTSCH, Denis FÉGNÉ (procuration à Philippe SOULÉ-PÉRE), Dominique Gaye (procuration à Bernard JOUCLA), Simon TESSIER.

Élue secrétaire de séance : Hélène FRANCÈS

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation : 2 avril 2025

FINANCEMENT ENFOUISSEMENT DU RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ RUE DE LA TRAVERSOLE

Madame le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du projet d'aménagement de la rue de la Traversole, la commune a sollicité le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées pour l'enfouissement du réseau électrique basse tension 230 / 240 V sur la rue de la Traversole, entre la rue du Pradet et la rue Brûlée.

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune a été retenue pour l'année 2025 sur le programme « Électricité », arrêté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées.

Madame le Maire informe l'assemblée que le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65. Le montant hors taxe de la dépense est évalué à 180 000 € HT. Le SDE prendra à sa charge 90 000 € HT et la part communale s'élève à 90 000 € HT et est mobilisée sur ses fonds libres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées,
- s'engage à garantir la somme de 90 000 € au Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées,
- précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la municipalité.
-

L'assemblée délibérante

Extrait certifié conforme et exécutoire.

La secrétaire de séance,
Hélène FRANCÈS

Le Maire,
Gisèle VINCENT

